

16 juin 2010

Communiqué de presse 10/06/19

## **L'UPA souhaite améliorer la réforme des retraites sur deux points**

Telle que dessinée par le gouvernement, la réforme des retraites prend en compte les priorités mises en avant par l'UPA, à deux exceptions près.

- Le report progressif à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite, de même que l'allongement de la durée de cotisation, répondent à la nécessité de limiter les déficits des régimes de retraite alors que l'espérance de vie ne cesse de croître.
- La réforme maintient à juste titre le dispositif des carrières longues revendiqué par l'UPA dès 2003, permettant aux personnes qui ont commencé à travailler jeunes de bénéficier d'une retraite à taux plein avant d'avoir atteint l'âge légal.
- De même, le gouvernement a pris soin, conformément à la demande de l'UPA, de prendre en compte la pénibilité professionnelle, non pas en fonction de l'activité exercée mais sur la base de l'état de santé de l'individu.

En revanche, l'UPA appelle à améliorer la réforme proposée dans deux directions :

- Il n'est pas acceptable que les poly-pensionnés qui ont cotisé à différents régimes de retraite (régime général, RSI, MSA...) soient pénalisés dans le calcul de leurs droits à retraite par rapport à d'autres populations. Il n'est pas acceptable non plus que certains travailleurs indépendants ayant travaillé une année complète ne puissent pas valider quatre trimestres de cotisation. L'UPA invite le gouvernement à modifier ces situations de façon à garantir réellement l'équité de la réforme.
- Par ailleurs, le choix d'annualiser les exonérations de charges est de nature à limiter la création d'emploi et à alourdir la charge administrative des entreprises. L'UPA demande donc au gouvernement que ces dispositions ne s'appliquent pas aux entreprises de moins de 20 salariés qui seraient les premières victimes des complications administratives.

Contact presse :

Jean-Côme Delerue - Tél : 01.47.63.31.31 - 06.77.64.40.78 - Mel : [upa@upa.fr](mailto:upa@upa.fr)